



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

INSTITUTION AUSTERLITZ

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

INSTITUTION AUSTERLITZ

Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A la commission paritaire de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire INSTITUTION AUSTERLITZ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la commission paritaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire INSTITUTION AUSTERLITZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3 de l'annexe des comptes annuels : Le remboursement partiel de 155 884 € d'un fonds en 2019 avait été inscrit en produits de placement plutôt qu'en réduction de l'actif. En 2022, les produits de placements et le poste placements ont été minorés d'autant. L'impact sur le résultat après participation aux résultats est nul.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions mathématiques

Les provisions mathématiques de rentes, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 230,8 M€, représentent le poste le plus significatif du passif.

Elles correspondent aux valeurs actuelles des engagements pris par l'institution pour le service des rentes des retraités et au préfinancement des rentes des futurs retraités. Elles sont déterminées par le cabinet GALEA & Associés sur la base de données transmises par SIACI SAINT HONORE.

Risque identifié

Comme indiqué dans la note « 3.A (i) Provisions Mathématiques » de l'annexe, le calcul des provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes est effectué en tenant compte notamment de l'âge de départ à la retraite, du taux d'intérêt technique, de la table de mortalité, de la valeur des points de retraite des différents régimes et du taux de frais de gestion sur les rentes.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de la part de jugement de la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le montant calculé des provisions mathématiques, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Effectuer une revue des populations au cours de l'exercice 2022,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Procéder à notre propre contre-valorisation des provisions du fonds de service des rentes,
- Analyser les variations des provisions du fonds collectif à travers la récurrence des provisions mathématiques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la commission paritaire

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la commission paritaire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'INSTITUTION AUSTERLITZ par la commission paritaire du 1^{er} avril 2022.

Au 31 décembre 2022, Mazars était dans la 1^{ère} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution de retraite professionnelle supplémentaire ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution de retraite professionnelle supplémentaire.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la commission de contrôle interne

Nous remettons à la commission de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission de contrôle interne, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 8 mars 2023

DocuSigned by:
 *GONZALEZ Eric*
D909F19E8468461...

Eric Gonzalez

Associé

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)
BILAN AU 31/12/2022

ACTIF	31/12/2022 Brut	31/12/2022 Dépréciation	31/12/2022 Net	31/12/2021	PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 FONDS PROPRES	29 531 798,19	32 440 612,20
2 ACTIFS INCORPORELS	16 844,70	16 844,70	0,00	160,00	1a Fonds d'établissement et de développement	18 853 175,73	20 645 965,95
3 PLACEMENTS	280 736 373,34	177 450,23	280 558 923,11	289 032 914,51	1b Réserves de réévaluation		
3a Terrains et constructions	3 987 900,00		3 987 900,00	3 987 900,00	1c Autres réserves	42 475,62	43 431,37
3b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation					1d Report à nouveau	13 544 960,85	13 544 005,10
3c Autres placements	276 748 473,34	177 450,23	276 571 023,11	285 045 014,51	1e Résultat de l'exercice	(2 908 814,01)	(1 792 790,22)
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					1f Subventions nettes		
4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX OPERATIONS EN UNITES DE COMPTES	0,00	0,00	0,00	0,00	2 PASSIFS SUBORDONNES	0,00	0,00
5 PART DES CESSIONNAIRES ET DES RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	253 309 333,00	258 672 557,00
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)					3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)		
5b Provisions d'assurance vie					3b Provisions d'assurance vie	230 813 974,00	232 817 969,00
5c Provisions pour sinistres à payer (vie)					3c Provisions pour sinistre à payer (vie)		
5d Provisions pour sinistres à payer (non-vie)					3d Provisions pour sinistre à payer (non-vie)		
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)					3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	21 553 759,00	25 854 588,00
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)					3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g Provisions pour égalisation					3g1 Provisions pour égalisation (vie)		
5h Autres provisions techniques (vie)					3g2 Provisions pour égalisation (non-vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)					3h Autres provisions techniques (vie)	941 600,00	0,00
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte					3i Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
6 CREANCES	321 183,47		321 183,47	376 301,54	4 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	0,00	0,00
6a <i>Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution</i>	<i>253 192,40</i>		<i>253 192,40</i>	<i>305 031,87</i>	5 PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	0,00	0,00
6aa Primes restant à émettre					6 DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	0,00	0,00
6ab Autres	253 192,40		253 192,40	305 031,87	7 AUTRES DETTES	383 779,55	467 801,20
6b <i>Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</i>					7a <i>Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6c <i>Autres créances</i>	<i>67 991,07</i>		<i>67 991,07</i>	<i>71 269,67</i>	7b <i>Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</i>		
6ca Personnel					7c <i>Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)</i>		
6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	443,00		443,00	419,00	7d <i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6cc Débiteurs divers	67 548,07		67 548,07	70 850,67	7e <i>Autres dettes</i>	<i>383 779,55</i>	<i>467 801,20</i>
6d <i>Capital appelé non versé</i>					7ea Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7 AUTRES ACTIFS	2 367 199,45		2 367 199,45	2 195 507,46	7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7a Actifs corporels d'exploitation	0,00		0,00		7ec Personnel		
7b Comptes courants et caisse	2 367 199,45		2 367 199,45	2 195 507,46	7ed Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	64,00	4 374,50
7c Actions ou certificats propres			0,00		7ee Créiteurs divers	383 715,55	463 426,70
8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	21 211,22		21 211,22	9 352,85	8 COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	43 606,51	33 265,96
8a Intérêts et loyers acquis non échus	11 186,62		11 186,62	0,00			
8b Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)							
8c Autres comptes de régularisation	10 024,60		10 024,60	9 352,85			
TOTAL DE L'ACTIF	283 462 812,18	194 294,93	283 268 517,25	291 614 236,36	TOTAL DU PASSIF	283 268 517,25	291 614 236,36

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

RESULTAT - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE AU : 31/12/2022

	31/12/2022	31/12/2021
1 PRIMES ACQUISES		
1a Primes		
1b Variation des provisions pour primes non acquises		
2 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE NON TECHNIQUE		
3 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES		
4 CHARGES DES SINISTRES		
4a Prestations et frais payés		
4b Charges des provisions pour sinistres à payer		
5 CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES		
6 PARTICIPATION AUX RESULTATS		
7 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION		
7a Frais d'acquisition		
7b Frais d'administration		
7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		
8 AUTRES CHARGES TECHNIQUES		
9 VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION		
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	0,00	0,00

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

RESULTAT - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE AU : 31/12/2022

	31/12/2022	31/12/2021
1 PRIMES	267 767,26	311 802,35
2 PRODUITS DES PLACEMENTS	4 918 106,78	6 716 025,53
2a Revenus des placements	3 890 931,51	4 077 119,96
2b Autres produits placements	0,00	0,00
2c Produits provenant de la réalisation de placements	1 027 175,27	2 638 905,57
3 AJUSTEMENTS ACAV (PLUS VALUE)	0,00	0,00
4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	0,00	0,00
5 CHARGES DES SINISTRES	(12 876 698,83)	(13 577 140,75)
5a Prestations et frais payés	(12 876 698,83)	(13 577 140,75)
5b Charge des provisions pour sinistres à payer	0,00	0,00
6 CHARGE DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	10 293 339,00	12 321 309,00
6a Provisions d'assurance vie	12 804 273,00	12 321 309,00
6b Provisions sur contrats en unités de compte	0,00	0,00
6bbi Provision pour égalisation	0,00	0,00
6c Autres provisions techniques	(2 510 934,00)	
7 PARTICIPATION AUX RESULTATS	(6 499 449,00)	(6 826 611,00)
8 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	(2 581,75)	(5 724,61)
8a Frais d'acquisition		
8b Frais d'administration	(2 581,75)	(5 724,61)
8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		
9 CHARGES DES PLACEMENTS	(55 255,66)	(40 468,67)
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(24 539,01)	(27 599,41)
9b Autres charges des placements	(10 340,55)	(12 869,26)
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	(20 376,10)	0,00
10 AJUSTEMENTS ACAV (MOINS VALUE)		
11 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(526 931,81)	(694 801,07)
12 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMPTE NON TECHNIQUE	(511 169,06)	(751 950,86)
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	(4 992 873,07)	(2 547 560,08)

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

RESULTAT - COMPTE NON TECHNIQUE AU : 31/12/2022

	31/12/2022	31/12/2021
1 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	0,00	0,00
2 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	(4 992 873,07)	(2 547 560,08)
3 PRODUITS DES PLACEMENTS	0,00	0,00
3a Revenus des placements		
3b Autres produits des placements		
3c Profits provenant de la réalisation des placements		
4 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE TECHNIQUE VIE	511 169,06	751 950,86
5 CHARGES DES PLACEMENTS	0,00	0,00
5a Frais internes et externes de gestion des placements et des frais financiers		
5b Autres charges des placements		
5c Pertes provenant de la réalisation de placements	0,00	0,00
6 PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMPTE TECHNIQUE NON-VIE		
7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	1 570 834,00	2 400,00
8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	0,00	0,00
8a Charges à caractère social		
8b Autres charges non techniques	0,00	0,00
9 RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
9a Produits exceptionnels	0,00	0,00
9b Charges exceptionnelles		
10 PARTICIPATION DES SALARIES		
11 IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 056,00	419,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	(2 908 814,01)	(1 792 790,22)

ANNEXE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

1. Domaine d'activité

L'institution AUSTERLITZ est une institution de retraite professionnelle supplémentaire (IRPS) régie par le Code de la Sécurité Sociale (article L 942-1 et suivants). Elle est agréée pour pratiquer en France les activités de retraite professionnelle supplémentaire. Elle prend en charge les régimes de retraite supplémentaire instaurés par ses membres adhérents au profit de leurs salariés et anciens salariés. Pour ce faire, elle gère 3 contrats collectifs d'assurance retraite, au profit des salariés et anciens salariés respectifs de la BFCE, du CEPME et du Crédit National. Les régimes BFCE/CEPME et Crédit National sont séparés en 2 cantons suivis distinctement en comptabilité et à des fins prudentielles.

2. Faits marquants de l'exercice 2022 et évènements postérieurs à la clôture ayant une incidence sur les comptes 2022

A. Faits marquants

Les marchés financiers ont connu une année 2022 particulièrement chahutée : la persistance d'une inflation élevée, la guerre en Ukraine, l'envol des cours de l'énergie, le resserrement des conditions de financement mondiales, n'ont pas tardé à produire leurs effets sur la valorisation des actifs. Au 31/12/2022, les placements financiers de l'Institution sont en situation de moins-value latente nette globale qui s'élève à -11 403 764 €. Il n'a pas été constaté de nouvelle dépréciation à caractère durable dans l'exercice.

Il n'y a pas d'exposition significative directe ou indirecte à des actifs russes ou ukrainiens.

En revanche au 31/12/2022 la provision pour risque d'exigibilité calculée s'élève à 7,533M€.

Sur décision du BUREAU de l'Institution Austerlitz qui s'est réuni le 20/01/2023, elle sera étalée sur 8 ans, soit une dotation annuelle de 0,942M€.

En effet, il a été décidé de déroger à l'étalement par tiers de la provision prévu par les textes afin de prendre en compte la durée du portefeuille de l'Institution Austerlitz, et ce, dans la limite des 8 ans prévue par le Code des Assurances.

Lors de sa séance du 5 décembre 2022, la commission paritaire a décidé d'augmenter le fonds collectif de 2 231 647€ afin de renforcer, comme l'année passée, les provisions techniques.

B. Evènements post-clôture

Il n'y a pas d'évènement post-clôture.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 et du Code des Assurances. Les comptes annuels sont exprimés en euros. Ils ont été établis en application du principe de la continuité de l'exploitation.

Changements de méthodes comptables

Néant

Changements d'estimation

Néant

Corrections d'erreurs

(i) Le remboursement partiel de 155 884 € d'un fonds en 2019 avait été inscrit en produits de placement plutôt qu'en réduction de l'actif. En 2022, les produits de placements et le poste placements ont été minorés d'autant. L'impact sur le résultat après participation aux résultats est nul.

A. Opérations d'Assurance directe

Cotisations

Les cotisations brutes émises sont nettes d'annulations et de la variation des cotisations à recevoir.

Prestations

Les prestations et frais payés correspondent aux versements périodiques de rentes incluant la participation aux bénéficiaires directement incorporée dans les prestations versées et aux frais de gestion des pensions.

Provisions techniques (Art.141-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 et du Code des Assurances.)

(i) Provisions Mathématiques

Les Provisions Mathématiques correspondent aux valeurs actuelles des engagements pris par l'institution pour le service des rentes garanties des retraités et au préfinancement des rentes des futurs retraités ou non garanties des retraités. L'engagement de l'institution est de payer au participant une pension selon les termes du contrat et en tenant compte de toutes les options offertes.

L'institution constitue des provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes et des provisions mathématiques au titre du fonds collectif et de la participation aux excédents.

- **Les provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes.**

Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des rentes, calculée tête par tête, à partir des bases actuarielles (tables de mortalité et taux technique) prévues par le code de la Sécurité Sociale.

Pour le **fonds de service des rentes ex-BFCE/CEPME**, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- Taux technique : 0%
- Taux de revalorisation annuelle pour le futur : 0%
- Érosion du complément bancaire :
2023 et au-delà : 0,75% pour les pensions vieillesse de la Sécurité Sociale et 0,75% pour celles de l'AGIRC ARRCO,
- Taux de réversion : 60%¹ ;
- Prise en compte des conditions de ressources pour la réversion de la Sécurité Sociale :
Oui (pour les liquidations antérieures à 1993) conformément au règlement du régime
- Âge de départ à la retraite : Âge légal ou règles spécifiques si dépassement ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05 ;
- Valeur du point ARRCO/AGIRC : 1,3498 € (valeur unique du point ARRCO suite à la fusion des régimes en 2019) ;
- Valeur de l'UC au 31/12/N (alloc. suppl.) : 30,15 € ;
- Valeur de l'UC garantie (alloc. suppl.) : 8,00 € ;

¹le taux de réversion de 60% est défini dans les règlements des régimes. Une fois la réversion mise en place, les données réelles des réversataires sont prises en compte pour le calcul.

- Valeur de l'UC au 31/12/N (alloc. except.) : 18% ;
- Valeur de l'UC garantie (alloc. except.) : 4,75 % du complément bancaire du retraité au 31/12/1993 ;
- Majoration du complément bancaire (CB) au 1^{er} juillet 2005 : 20 % ;
- Taux de frais de gestion
 - o sur les rentes avant rabais : 3% ;
 - o sur les encours avant rabais : 0,5% ;
 Un rabais de 27 % sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 30 janvier 2023.
- Taux de rendement financier : 1,83 % ;
- Taux de participation aux excédents : 100 %.

Pour le **fonds de service des rentes ex-CRCN**, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- Taux technique : 0% ;
- Taux de revalorisation annuelle pour le futur : 5,12% pour la rente CN en 2023 et 0% au-delà ;
- Taux de réversion : 60%² ;
- Âge de départ à la retraite : Âge légal ou règles spécifiques si dépassement ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05 ;
- Valeur du point rente CRCN : 8,5493 € ;
- Valeur du point CRICA : 0,4695 € ;
- Taux de frais de gestion
 - o sur les rentes avant rabais : 3% ;
 - o sur les encours avant rabais : 0,5% ;
 Un rabais de 68% sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 30 janvier 2023 ;
- Taux de rendement financier : 1,59 % ;
- Taux de participation aux excédents : 100 %.

- **Les provisions mathématiques au titre du fonds collectif**

Ces provisions correspondent à la capitalisation financière du fonds d'ouverture, corrigée des flux de l'année.

Pour le **fonds collectif ex-BFCE/CEPME**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (1,83%) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100%, décision du bureau du 30 janvier 2023) ;
- La restitution d'un huitième des Fonds Propres Restituables affecté au fonds collectif, décidée lors de la Commission Paritaire du 05/12/2023.

Au débit du compte

- Les prestations servies y compris rachats de parts non garanties de l'AS au cours de l'exercice (hors frais) au titre des engagements des allocataires logés dans le fonds collectif ;
- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés au fonds de service des rentes au titre des liquidations de l'année ;
- Les frais de gestion :
 - o des rentes servies au cours de l'exercice fixés à 3% du montant ;
 - o financière des actifs gérés, calculés comme 0,50% de la provision moyenne de l'exercice.
 Un rabais de 27 % sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 30 janvier 2023.
- L'éventuelle participation aux excédents générée durant l'exercice dans le fonds collectif au titre des allocataires et versée à la provision pour participation aux excédents ;
- Le montant de la provision de clôture.

Pour le **fonds collectif ex-CRCN**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

² le taux de réversion de 60% est défini dans les règlements des régimes. Une fois la réversion mise en place, les données réelles des réversataires sont prises en compte pour le calcul.

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (1,59 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux bénéfices (100%) ;
- Les primes versées par NATIXIS (cotisations patronales et salariales et la subvention annuelle) ;
- La restitution d'un huitième des Fonds Propres Restituables affecté au fonds collectif, décidée lors de la Commission Paritaire du 05/12/2022.

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs y compris rachats (avec frais) versés dans le fonds de service des rentes au titre des liquidations (pieds de rente) survenues durant l'exercice au titre de la rente du Crédit National, de la rente CRICA (tranche C), de la compensation mutuelle et de l'éventuel coefficient d'ajournement ;
- Éventuellement, les capitaux constitutifs au titre de la revalorisation octroyée pour l'année si la provision pour participation aux excédents n'est pas suffisante ;
- Les frais de gestion financière avec l'application du rabais de 68% décidé pour l'exercice 2022 ; conformément à la décision du bureau du 30 janvier 2023 ;
- Le montant de la provision à la clôture.

(ii) Provision pour sinistres

Les provisions pour sinistres représentent les capitaux échus et les sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.

(iii) Provision pour Participation aux Excédents

Cette provision est constituée des participations aux excédents attribuées aux bénéficiaires de contrats, lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

L'attribution définitive aux bénéficiaires s'effectue dans un délai maximum de quinze ans soit par incorporation aux Provisions Mathématiques, soit par incorporation directe aux pensions.

Pour la provision pour participation aux excédents **ex-BFCE/CEPME**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice, calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (égal à 1,83 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100 %) ;
- La participation aux excédents de l'année contractuelle, qui correspond, s'il est positif, au résultat du compte du fonds de service des rentes ;
- La participation aux excédents supplémentaire de l'année décidée par le Conseil d'Administration (correspond en 2022 à 100 % des produits financiers générés par les fonds propres restituables) ;
- La participation aux excédents générée en 2022 dans le fonds collectif au titre des allocataires.

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs versés au fonds de service des rentes au titre des liquidations de l'année 2022 (part garantie AS) ;
- Les capitaux constitutifs versés au fonds de service des rentes au titre de la revalorisation des valeurs de points ARRCO et AGIRC entre l'ouverture et la clôture ;
- Les ajustements réglementaires, nuls en 2022 ;
- Les frais de gestion financière, avec l'application du rabais de 27 % ;
- Le montant de la provision à la clôture.

Pour la provision pour participation aux excédents **ex-CRCN**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice, calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (égal à 1,59 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100 %) ;
- La participation aux excédents de l'année contractuelle, qui correspond, s'il est positif, au résultat du fonds de service des rentes ;
- La participation aux excédents supplémentaire de l'année décidée par le Conseil d'Administration du régime (correspond à 100 % des produits financiers générés par les fonds propres restituables en 2022).

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés dans le fonds de service des rentes au titre des liquidations (pieds de rente) survenues durant l'exercice au titre de la compensation des minorations temporaires AGIRC ARRCO ;
- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés au fonds de service des rentes au titre des revalorisations des rentes en 2022 ;
- Les ajustements réglementaires, nuls en 2022 ;
- Les frais contractuels de gestion financière, avec l'application du rabais de 68 % ;
- Le montant de la provision à la clôture.

(iv) Provision pour Égalisation

N/A.

(v) Autres provisions techniques

Il s'agit essentiellement de provisions constituées afin de respecter les normes réglementaires.

(a) Provision Globale de Gestion

N/A.

(b) Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est destinée à "compenser la baisse de rendement de l'actif". Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs et tient compte des provisions supplémentaires.

Compte tenu du taux de rendement global des actifs, cette provision n'a pas eu à être constituée durant l'exercice.

(c) Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Cette provision est destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements à revenus variables, (les valeurs mobilières amortissables réglementées sont exclues). Elle est constituée lorsque la valeur globale inscrite au bilan des placements est supérieure à la valeur de réalisation globale de ces mêmes placements.

Les valeurs de réalisation retenues pour les valeurs mobilières cotées, les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les fonds communs de placements sont la moyenne des cours de rachat ou le cours moyen des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, la valeur de réalisation retenue est la valeur vénale.

L'institution Austerlitz étale sur 8 ans la provision pour risque d'exigibilité en conformité avec le Code des Assurances. L'étalement de la provision est effectué selon l'estimation prudente de l'échéance moyenne pondérée des futurs paiements relatifs aux engagements réglementés. L'institution verse des rentes périodiques de retraite jusqu'à l'extinction des droits du bénéficiaire. Il s'agit d'un risque très long.

La durée moyenne constatée sur les engagements de pension à verser est de 13,0 années pour les bénéficiaires de pensions de la CRCN et 11,8, ans pour les bénéficiaires de pensions de BFCE-CEPME.

Cette provision est déterminée conformément aux articles R.343-5 et R.343-6 du Code des Assurances. Ainsi, une dotation est effectuée pour 1/3 de la moins-value globale par le compte technique vie. Une reprise de cette provision entre 1/3 et 1/8 du montant de la moins-value globale est effectuée par le compte non technique.

B. Opérations de Réassurance

Acceptations

L'institution ne réalise pas d'opérations de réassurance.

Cessions

L'institution ne cède pas de risque en réassurance.

C. Placements (Art. 120-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 ainsi que Art. R343-9 et suivants du Code des Assurances.)

Valeurs Mobilières à Revenu Fixe

• ***Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice***

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, retenant la durée qui reste à courir jusqu'à la date de remboursement (amortissement positif ou négatif).

La valeur de réalisation, retenue à la clôture des comptes, correspond à celle du dernier cours coté au jour de l'inventaire.

• ***Provisions***

Les moins-values latentes éventuelles, résultant de la comparaison de la valeur comptable incluant les différences sur les prix de remboursement, et de la valeur de réalisation ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Actions et autres titres à revenus variables

• ***Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice :***

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés, et à la dernière valeur de rachat publiée pour les parts de fonds communs de placements.

Les titres valorisés dans une autre devise que l'Euro font l'objet d'une différence de conversion actif ou passive. Ces titres sont comptabilisés et valorisés à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date.

• ***Provisions***

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la dépréciation présente un caractère durable.

L'institution retient comme critère l'existence d'une moins-value latente au moins égale à 20 % du prix d'achat pendant les 6 mois précédents la date de clôture de l'exercice pour apprécier le caractère durable d'une perte de valeur.

Une valeur recouvrable est alors déterminée de manière prospective qui prend en compte un taux de rendement attendu et une durée de détention de 5 ans. La moins-value constatée sur la base de cette valeur recouvrable est provisionnée.

Par ailleurs, lorsqu'il apparaît qu'un titre affiche une moins-value latente en deçà des critères exposés ci-dessus mais que l'institution sera conduite néanmoins à réaliser une moins-value alors une provision pour dépréciation est constatée pour le montant de la perte envisagée.

Produits et charges des placements

• ***Produits***

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (coupons échus et courus, intérêts des comptes à terme, des comptes rémunérés et des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres au poste "Réserve de Capitalisation". L'institution ne détenant pas d'obligation en direct, le poste « Réserve de capitalisation » n'a pas été mouvementé durant l'exercice.

- **Charges**

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement, les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des placements, ainsi que la différence entre l'ajustement technique et comptable.

- **Répartition du résultat issu de la gestion des placements**

La répartition entre compte de résultat technique et non technique est faite de la manière suivante :

L'institution pratiquant exclusivement des opérations vie, les produits et les charges de placement sont, en totalité, classés dans le compte de résultat technique vie. Une quote-part du résultat financier est virée au compte non technique selon le calcul suivant effectué pour chaque canton :

$$\frac{\text{Capitaux propres} \times \text{Produits nets des placements}}{\text{Provisions nettes Techniques Vie} + \text{Capitaux Propres}}$$

Le calcul de la quote-part se fait par canton en fonction du résultat financier de chacun.

D. Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite affectés selon leur destination, soit directement, soit indirectement par le biais de clés de répartition.

E. Actifs incorporels et autres actifs

Les actifs incorporels font l'objet d'amortissements annuels en mode linéaire pour les durées suivantes dans la généralité des cas :

Logiciels :	1 à 5 ans
-------------	-----------

F. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

G. Impôt sur les bénéfices

L'institution comptabilise l'impôt exigible. Elle ne comptabilise pas d'impôt différé dans ses comptes annuels.

H. Engagements de retraite

L'institution n'emploie pas de personnel. Il n'y a donc pas d'engagement de retraite.

4. Notes sur les postes de bilan (€)

4.1 Évolution des actifs incorporels

En euros	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	31/12/2022
Valeurs Brutes				
Logiciels informatiques	16 845	0	0	16 845
Marques, brevet,...				
		Dotations	Reprises	
Amortissements				
Logiciels informatiques	16 685	160	0	16 845
Marques, brevet,...				
Valeurs Nettes				
Logiciels informatiques	160	-160	0	0
Marques, brevet,...				

4.2 Évolution des placements

Valeurs Brutes	31/12/2021	Acquisitions	Virement de poste à poste	Cessions / Remboursements	31/12/2022
Parts de sociétés de placements immobiliers et OPCVM immobiliers	3 987 900				3 987 900
OPCVM investis en titres à revenu fixe	2 506 728				2 506 728
OPCVM investis en titres à revenu variable et OPCVM diversifiés	277 165 108	2 059 000		10 572 641	268 651 467
Fonds alternatifs	167 109	10 341			177 450
Fonds Commun de Titrisation	-				-
FCP à risques	5 368 128	2 177 095		2 137 445	5 407 778
Actions	5 050				5 050
Total I	289 200 023	4 246 436	-	12 710 086	280 736 373

Provisions pour dépréciation	31/12/2021	Dotations		Reprises	31/12/2022
Fonds alternatifs	167 109	10 341		-	177 450
Total II	167 109	10 341	-	-	177 450

Valeurs nettes Total I - II	289 032 914	4 236 095	-	12 710 086	280 558 923
------------------------------------	--------------------	------------------	----------	-------------------	--------------------

4.3 État récapitulatif des placements

Désignation des valeurs ou des actifs	Valeurs Brutes	Valeurs nettes	Valeurs de réalisation	plus ou moins valeurs latentes
I PLACEMENTS				
1. Parts d'OPCVM de titres à revenu fixe	2 506 728	2 506 728	3 739 297	1 232 569
2. Placements immobiliers	3 987 900	3 987 900	4 413 591	425 691
3. Parts d'OPCVM (en actions ou diversifiés)	268 651 467	268 651 467	253 201 175	- 15 450 292
4. Parts d'OPCVM et FCP à risques & FCT (autres que 1. et 3.)	5 585 228	5 407 778	7 796 046	2 388 268
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
6. Actions	5 050	5 050	5 050	-
7. Dépôts				
TOTAL (lignes 1 à 6)	280 736 373	280 558 923	269 155 159	- 11 403 764
a. dont :				
- Placements évalués selon l'art. R343-9 (Revenu fixe)				
- Placements évalués selon l'art. R343-10 (Revenu variable)	280 736 373	280 558 923	269 155 159	- 11 403 764
b. dont :				
- Valeurs déposées chez les cédantes (y compris valeurs pour lesquelles l'entreprise s'est portée caution solidaire)				
II. Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques				
Avoirs en banque	2 367 199	2 367 199	2 367 199	

4.4. Créances

Créances (en net)

En euros	Total	< 1 an	> 1 an
* Créances nées d'opérations d'Assurance Directe	253 193	75 964	177 229
* Créances nées d'opérations de Réassurance			
* Autres créances	67 991	67 991	-
Total	321 184	143 955	177 229

Provisions sur créances

En euros	01/01/2022	Dotation	Reprise	31/12/2022
* Créances nées d'opérations d'Assurance Directe				
* Créances nées d'opérations de Réassurance				
* Autres créances				
Total				

4.5. Autres actifs

L'institution Austerlitz détient plusieurs comptes bancaires dont les soldes totalisent 2 367 199€.

4.6. Compte de régularisation actif

En euros	2022	2021
Intérêts et loyers acquis non échus	11 187	
Différences sur prix de remboursement à percevoir		
Charges constatées d'avance	10 025	9 353
Total	21 212	9 353

4.7. Capitaux propres

Le tableau de variation des capitaux propres se détaille comme suit :

En euros	31/12/2021	Mouvements sur le résultat antérieur	Autres mouvements	31/12/2022
Fonds d'établissement	1 000 000			1 000 000
Réserve de Capitalisation	-			-
Réserve pour fonds de garantie	43 431		- 956	42 475
Report à Nouveau	13 544 005		956	13 544 961
Fonds de dotation avec droit de reprise	19 645 966	- 1 792 790		17 853 176
Résultat N-1	- 1 792 790	1 792 790		-
Résultat N			- 2 908 814	- 2 908 814
Total	32 440 612	-	- 2 908 814	29 531 798

4.8. Provisions techniques

En euros	2022	2021
3. Provisions Techniques Brutes :		
3.b. Provisions Mathématiques	230 813 974	232 817 969
3.c. Provisions pour Sinistres		
3.e. Provision pour Participations excédents	21 553 759	25 854 588
3.g. Provision pour Egalisation		
3.h. Autres provisions techniques Vie (provision pour risque d'exigibilité)	941 600	
Provisions Techniques Brutes Totales	253 309 333	258 672 557

La provision pour risque d'exigibilité a été calculée et constatée ainsi :

Moins-values latentes nettes sur les placements (1)	Résultat technique Dotation 1/3	Résultat non technique Produit non technique 1/8 - 1/3	Bilan Provision
-7 532 802	-2 510 934	1 569 334	-941 600

(1) En retenant les cours moyens des placements des 30 derniers jours de l'exercice.

4.9 Provisions pour risques et charges

Néant.

4.10. Dettes

En euros	Total	Part < 1 an	1 à 5 ans	Part > 5 ans
7.a. Dettes nées d'opérations d'Assurance Directe	-	-		
7.b. Dettes nées d'opérations de Réassurance				
7.d. Etablissements de crédit	-	-		
7.e. Autres Dettes	383 780	383 780		
Total	383 780	383 780		

4.11 Comptes de régularisation Passif

En euros	2022	2021
Amortissement des différences sur prix de remboursement		
Différence de conversion sur titres libellés en dollars	43 607	33 266
Produits constatés d'avance		
Total	43 607	33 266

4.12. Engagements hors bilan reçus et donnés

L'institution Austerlitz est venue aux droits de la Caisse de retraite du Crédit National pour le bénéfice de ce nantissement accordé par NATIXIS S.A. pour garantir ses engagements. Aux termes de l'accord du 17 décembre 2009, NATIXIS s'est engagé à porter le taux de couverture des engagements du contrat Crédit National de 85% à 100% en 15 ans linéairement.

Au 31 décembre 2022, il reste 2 ans à courir pour parvenir à la couverture totale de ces engagements. L'insuffisance résiduelle à financer est couverte par une garantie de NATIXIS sous forme de nantissement de titres OPCVM. Cette garantie s'élève à 5 823 000 €.

5. Notes sur le compte de résultat

5.1 Ventilation des produits et charges de placements Vie

En euros	Exercice 2022			Exercice 2021
	Entreprises liées	Autres	Total	Total
Revenus des placements immobiliers		194 004	194 004	189 249
Revenus des autres placements		2 538	2 538	387
Revenus des parts sociales		71	71	60
Revenus des OPCVM diversifiés		3 694 319	3 694 319	3 887 423
Revenus des OPCVM obligataires (coupons)		-	-	-
Profits sur réalisations		1 027 175	1 027 175	2 638 906
Autres produits de placement (Reprise de PDD)		-	-	-
Pertes sur réalisations		20 376	20 376	-
Frais de gestion des placements		24 539	24 539	27 599
Autres charges de placement (dotation de PDD)		10 341	10 341	12 869
Total net		4 862 851	4 862 851	6 675 557

5.2 Ventilation des produits et charges techniques par catégorie

L'institution réalise exclusivement des opérations qui relèvent de la catégorie 7, visée à l'article A.931-11-10 du code de la sécurité sociale.

5.3 Charges de personnel / effectif

Néant.

5.4 Participation des assurés aux excédents techniques et financiers (sur 5 ans)

En euros	2022	2021	2020	2019	2018
A - Participation aux excédents (PE) totale	6 499 449	8 847 051	17 393 171	13 184 606	8 869 885
A1 : Participation aux excédents incorporée hors PPE+ Intérêts techniques	10 800 278	3 569 676	11 139 924	4 685 488	7 347 496
A2 : Variation de la provision pour participation aux excédents (PPE) (3)	- 4 300 829	5 277 375	6 253 248	8 499 118	1 522 389
B - Participation aux excédents (PE)					
B1 : Provisions mathématiques moyennes sur 1an hors PPE (1)	231 815 972	237 193 786	243 309 655	248 781 013	254 571 213
B2 : PE distribuée hors PE supplémentaire+intérêts techniques	3 965 170	6 219 782	14 121 842	12 269 943	8 267 373
B3 : Montant effectif de la participation aux excédents (2)	6 499 449	8 847 051	17 393 171	13 184 606	8 869 885
* B3a : participation attribuée aux contrats	10 800 278	3 569 676	11 139 924	4 685 488	7 347 496
* B3b : variation prov. Pour participation aux excédents	- 4 300 829	5 277 375	6 253 248	8 499 118	1 522 389

(1) Demi-somme des Provisions Mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspond à B2+PE supplémentaire

5.5 Autres frais généraux

Les tableaux ci-dessous reprennent les charges donnant lieu à répartition, à l'exclusion de celles directement affectables à une destination :

a) Charges par nature (avant répartition)

En euros	2022	2021
1. Achats et charges externes (1)	837 280	1 215 669
2. Impôts & Taxes	1 315	954
3. Frais de Personnel		
4. Autres charges de gestion	133	144
5. Amortissements	160	712
Total	838 888	1 217 479

(1) dont 620 142 € d'honoraires en 2022 et 707 742 € en 2021.

b) Charges par destination (après répartition)

En euros	2022	2021
Frais de gestion des pensions	284 835	489 354
Frais d'acquisition des contrats		
Frais d'administration des contrats	2 582	5 725
Frais de gestion des placements	24 539	27 599
Autres charges techniques	526 932	694 801
Total	838 888	1 217 479

5.6 Produits et charges exceptionnels

En euros	2022	2021
<i>Produits exceptionnels</i>		
<i>Charges exceptionnelles</i>		

5.7 Commissions et honoraires

En euros	2022	2021
Honoraires des commissaires aux comptes (1)	55 811	50 920
Honoraires des actuaires	325 489	358 902
Honoraires du cabinet d'expertise comptable	29 172	30 175
Autres honoraires (hono. juridiques et autres)	209 670	262 745
Total	620 142	702 742

(1) Les honoraires des commissaires aux comptes ne concernent que la certification des comptes à l'exclusion de tout autre service.

5.8 Rémunération des organes de direction

Il n'y a pas eu de rémunération attribuée aux administrateurs.